

**RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITE
DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE**

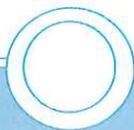
2014

ANNEXES - VOLUME 3



JUIN 2015

Conseil supérieur des messageries de presse



► **Délibérations**

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014

concernant les modalités d'élaboration du cahier des charges fonctionnel du système d'information commun de la distribution de la presse

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse prend acte de la désignation par le Président du CSMP du cabinet *Ernst & Young Advisory* comme expert informatique pour assurer, dans le prolongement de sa mission d'analyse et d'évaluation, une mission d'assistance à l'élaboration du projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun de la distribution de la presse.

Sur chacun des grands thèmes composant le cahier des charges des besoins métier, l'expert informatique procédera à des consultations et organisera des ateliers de travail avec les acteurs directement intéressés, selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente délibération.

A l'issue de chaque atelier, l'expert informatique rédigera un projet de compte rendu qui sera adressé aux participants à l'atelier, lesquels disposeront d'un délai de cinq jours ouvrés pour communiquer par écrit leurs commentaires éventuels. Le compte rendu définitif, établi par l'expert, sera ensuite communiqué pour information par le Secrétariat permanent à chacun des membres du CSMP.

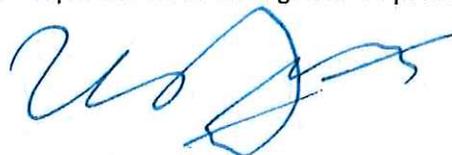
L'expert informatique présentera la synthèse des travaux effectués sur les thèmes abordés dans les ateliers à un comité de pilotage comprenant les membres suivants :

- M. Jean-Pierre Roger, président
- M. Marc Feuillée,
- M. Bruno Lesouëf
- M. Francis Morel,
- M. Carmine Perna,
- M. Jean-Louis Redon.

Sur la base des travaux menés dans les ateliers, l'expert informatique proposera au comité de pilotage le contenu du projet de cahier des charges des besoins métier. Le comité de pilotage élaborera le projet par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, le président pourra recourir au vote.

Le Secrétariat permanent du CSMP assurera le secrétariat du comité de pilotage, qui se réunira autant que nécessaire et au moins une fois tous les quinze jours.

Pour le Conseil supérieur des messageries de presse



Jean-Pierre ROGER

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

DELIBERATION DU 29 JUILLET 2014

concernant la gouvernance du système d'information commun de la distribution de la presse

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse prend acte des diligences effectuées par son Président pour inscrire la mise en œuvre du système d'information commun de la distribution de la presse dans le calendrier fixé au 5° de la décision n° 2014-01 adoptée par le CSMP le 18 avril 2014 et rendue exécutoire par l'ARDP le 27 mai 2014. Elle relève que le calendrier fixé par la décision n° 2014-01 a été établi pour prendre en compte l'urgence de la mise en œuvre d'un nouveau système d'information.

Concernant le cahier des charges du système commun d'information, l'Assemblée du Conseil supérieur relève qu'elle a pu délibérer ce jour sur un projet de décision élaboré conformément aux termes de la décision n° 2014-01 et selon les modalités fixées par sa délibération du 18 avril 2014.

Concernant la gouvernance du système commun d'information, l'Assemblée du Conseil supérieur prend acte des contributions reçues dans le cadre de la consultation publique que le Secrétariat permanent avait organisée afin de permettre l'adoption d'une décision sur cette question en même temps que la définition du cahier des charges, ainsi que le prévoyait la décision n° 2014-01.

L'Assemblée du Conseil supérieur relève que Presstalis et ses coopératives associées, sans remettre en cause le principe d'une gouvernance assurée par une société commune, suggèrent un délai de réflexion supplémentaire pour mieux en définir les modalités. Elle relève également que les MLP estiment pour l'essentiel que certains préalables, notamment financiers, doivent être levés avant d'envisager la création d'une société commune.

Dès lors, l'Assemblée du Conseil supérieur prolonge le mandat qu'elle a donné au Président du Conseil supérieur le 18 avril 2014. Celui-ci est chargé de répondre aux questions soulevées par les messageries de presse dans leurs contributions, en s'assurant de l'assistance d'un conseil externe et de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation du futur système d'information commun.

L'Assemblée souhaite que l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de décision concernant les modalités de gouvernance et les conditions de financement du système d'information commun de l'Assemblée du Conseil supérieur puisse intervenir avant la fin du mois de septembre 2014.

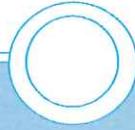
L'Assemblée du Conseil supérieur rappelle que conformément à la décision exécutoire n° 2014-01 du CSMP, il ne sera possible d'effectuer le choix des solutions progiciels parmi celles disponibles sur le marché et de contractualiser avec leurs éditeurs qu'après que cette décision aura été adoptée par le CSMP et rendue exécutoire par l'ARDP.

Pour le Conseil supérieur des messageries de presse



Jean-Pierre ROGER

Conseil supérieur des messageries de presse



▶ Avis des Commissions

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

27 juin 2014

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 22 et 23 mai 2014, des informations relatives à la situation des messageries que celles-ci lui ont communiquées : comptes de l'exercice 2013, exécution du budget sur les premiers mois de 2014 et perspectives pour la fin de l'exercice 2014 et le début de 2015.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants de Presstalis et, d'autre part, les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance des comptes sociaux de Presstalis et a constaté que la société avait clos son exercice 2013 sur un résultat d'exploitation positif de 27,3 millions d'euros et une perte nette de [-60,4] millions d'euros, contre [-2,3] millions d'euros de perte d'exploitation et [-46,3] millions d'euros de perte nette à l'issue de l'exercice 2012. Le résultat d'exploitation est en hausse sensible grâce aux efforts de réduction de coûts (transport, personnel), il doit cependant être rappelé que le résultat d'exploitation 2012 avait été impacté par une provision sur le compte courant SPPS à hauteur de [-18,3] millions d'euros, alors qu'en 2013, c'est le résultat net qui supporte une provision nette de 17 millions d'euros sur les titres de cette filiale ainsi que des dépréciations des titres SAD et Soprocom.

Au niveau du groupe, l'exercice 2013 se solde par un équilibre d'exploitation (résultat positif de 1,8 million d'euros) contre une perte d'exploitation consolidée à hauteur de [-14,6] millions d'euros à fin 2012. Le résultat net consolidé part du groupe reste négatif à [-65,8] millions d'euros contre [-60,7] millions d'euros à fin 2012. Ces chiffres traduisent une amélioration relative de l'exploitation de cette messagerie malgré la baisse de l'activité (-7,6% de baisse des ventes en montant fort), en raison des efforts de réduction de coûts, notamment de personnel (près de 15 millions d'euros de diminution du poste "charges de personnel" en consolidé). Le résultat net est en revanche impacté par la charge nette liée aux plans sociaux.

Pour 2014, la Commission a noté que la direction de Presstalis prévoyait de clore l'exercice sur un résultat d'exploitation consolidé proche de l'équilibre, sur la base d'une baisse d'environ 3,5% des ventes en montant fort par rapport à 2013, contenue grâce à la mise en place d'une politique de reconquête et à la recherche d'opportunités sur la distribution des produits hors presse. Cette prévision tient compte du plan de réduction des effectifs qui a été finalisé dans le cadre des

négociations avec les organisations représentatives du personnel menées sous l'égide de M. Raymond Redding.

Les éléments fournis par la direction de Presstalis sur les 4 premiers mois de 2014 montrent une légère dérive du résultat d'exploitation, liée au retard dans la réalisation du schéma directeur du niveau 2 et au coût des régies.

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie établies par les dirigeants, qui montrent une stabilité de celle-ci sur la période 2013 - 2015 en intégrant toutes les mesures prévues dans l'accord tripartite signé le 5 octobre 2012 entre l'Etat, Presstalis et les coopératives d'éditeurs associées de Presstalis. L'année 2016 pourrait être plus tendue et la trésorerie ne restera positive que dans l'hypothèse où seront achevées, dans les conditions prévues, la restructuration sociale, la réforme industrielle et la rénovation des systèmes d'information, ainsi que les cessions d'actifs immobiliers et de filiales.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation de Presstalis reste fragile, avec des capitaux propres sociaux négatifs de [-181,2] millions d'euros à fin 2013, et que tout décalage dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de l'accord tripartite risquerait de compromettre l'équilibre financier à court terme.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes sociaux des MLP et a constaté que la société avait clos son exercice sur un résultat d'exploitation à l'équilibre (résultat de 0,5 million d'euros), à comparer à un résultat d'exploitation négatif de [-2,5] millions d'euros pour l'exercice 2012. La Commission note que la société attribue cette amélioration, dans un contexte de baisse de l'activité (baisse des ventes en montant fort de - 7,7%), à des effets prix et à la baisse des charges variables. Compte tenu de 9,9 millions d'euros de dotations aux provisions sur titres de participations (principalement Forum diffusion presse et Agora expansion), la société a enregistré une perte nette de [-9,9] millions d'euros en 2013 contre une perte de [-10,5] millions d'euros en 2012.

Les comptes consolidés font apparaître un déficit d'exploitation de [-2,4] millions d'euros en diminution par rapport à celui de l'exercice 2012 qui avait atteint [-5,6] millions d'euros. Compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de [-2,3] millions d'euros, le résultat net consolidé part du groupe est une perte de [-6,7] millions d'euros, très proche du résultat enregistré en 2012 ([-7,0] millions d'euros).

La Commission a noté que la direction des MLP prévoit d'enregistrer en 2014 une baisse de 26% des ventes en montant fort due en partie à des pertes de titres (presse et hors presse) à forts volumes. Malgré cette baisse d'activité, la société prévoit de clore l'exercice 2014 sur un résultat d'exploitation consolidé proche de l'équilibre, grâce à des efforts budgétaires importants, en particulier sur la gestion des personnels intérimaires. La Commission note également que la société indique que les activités de distribution des produits hors presse qu'elle a perdues dégagent de faibles marges. Les éléments fournis par la direction des MLP sur les résultats des trois premiers mois de 2014 montrent une évolution des résultats d'exploitation meilleure que prévue. Cependant le résultat final est impacté pour près de 1 million d'euros par la provision passée pour la liquidation judiciaire d'un dépôt. La Commission note que la société met en garde contre une augmentation possible des coûts de régie en 2015, ces coûts n'étant pas à l'heure actuelle répercutés dans les barèmes.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation des MLP reste fragile, les capitaux propres à fin 2013 étant négatifs de [-9,8] millions d'euros dans les comptes sociaux, et la trésorerie disponible ayant fortement diminué en 2013.

3 – Questions communes à l'ensemble de la filière

Dans son précédent avis en date du 11 juillet 2013, la Commission avait exprimé son inquiétude face aux retards pris dans l'exécution des mesures de restructuration nécessaires pour permettre à la filière de surmonter les difficultés occasionnées par la baisse tendancielle des ventes au numéro des titres de presse écrite.

La Commission constate que, depuis cette date, des efforts significatifs ont été entrepris par les acteurs du système collectif de distribution pour rattraper en partie ces retards.

En ce qui concerne la mise en place d'un système d'information commun à l'ensemble du réseau de distribution, le Conseil supérieur a arrêté l'option stratégique consistant à recourir à une architecture intégrée reposant sur des solutions progiciels disponibles sur le marché et devrait prochainement adopter le cahier des charges correspondant à cette option. La Commission invite très vivement les messageries de presse, ainsi que tous les autres acteurs de la distribution, à s'inscrire activement dans la démarche conduite par le Conseil supérieur et à œuvrer à la mise en place de cette solution qui devrait permettre, selon les estimations du cabinet Ernst & Young, de réaliser dès 2016, une économie d'environ 12 millions d'euros par an sur les coûts globaux de fonctionnement de la filière. A cet égard, la Commission insiste sur la nécessité de veiller à ce que le système d'information soit bien au service de l'ensemble du réseau, ce qui implique que sa mise en œuvre soit confiée à une structure commune à Presstalis et aux MLP.

En ce qui concerne le « décroisement des flux », la Commission a pris note du constat effectué par MM. Marc Schwartz et Laurent Inard, selon lequel la mise en place de transports mutualisés au niveau 1 a débuté en mai 2013 et se déroule conformément au calendrier convenu entre les messageries, ce qui devrait générer, en année pleine, une économie globale de 2,6 millions d'euros par an sur les coûts de fonctionnement de la filière. La Commission note en revanche qu'à ce stade, les messageries n'ont toujours pas réalisé de progrès significatifs sur la mise en place d'une société commune de moyens chargée de gérer le transport au niveau 1. La Commission invite le Conseil supérieur à faire avancer cette question, sur la base des conclusions que lui remettront MM. Schwartz et Inard.

Enfin, la Commission est inquiète des retards qui affectent la mise en œuvre de la restructuration du niveau 2, conformément au schéma directeur adopté en juillet 2012 par le Conseil supérieur. Elle note pourtant que cette restructuration devrait, selon les dernières estimations communiquées par les messageries, procurer à la filière une économie globale de 5,9 millions d'euros par an. Elle prend acte des efforts actuellement entrepris par le Président du Conseil supérieur pour analyser les situations et tenter de surmonter les blocages constatés, ainsi que des déclarations faites par les présidentes de Presstalis et de MLP quant à leur volonté de mettre en œuvre les restructurations prévues au schéma directeur. Elle invite très vivement les deux messageries, ainsi que les dépositaires bénéficiaires de décisions de rattachement prises par la CDR à s'engager plus activement qu'ils ne l'ont fait à ce jour dans les opérations de cessions et d'acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur. A cet égard, la Commission considère que les bénéficiaires de décisions de rattachement qui n'ont fait l'objet d'aucun recours, doivent effectuer les démarches pour la mise en œuvre effective de ces décisions, notamment en saisissant sans tarder le Conseil supérieur d'une demande de conciliation s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord avec les titulaires de dépôts rattachés sur la date de mise en œuvre ou sur le montant à verser en application de la méthodologie agréée par le Conseil supérieur.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 27 juin 2014

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

17 décembre 2014

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 20 et 21 novembre 2014, des informations relatives à la situation des messageries : comptes du premier semestre 2014 ou reporting sur les 9 premiers mois de 2014, exécution du budget 2014 et perspectives pour la fin de l'exercice 2014 et le début de 2015. La Commission constate la restauration des équilibres d'exploitation des deux messageries due aux efforts de réorganisation effectués. Elle note cependant que la situation financière des deux messageries reste fragile.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné d'une part les dirigeants de Presstalis et d'autre part les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance du reporting de Presstalis à fin septembre 2014 et a constaté que la société avait réalisé, sur les neuf premiers mois de l'année, un EBITDA de 4,9 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros au 30 septembre 2013) et un résultat d'exploitation positif de 1,7 million d'euros (contre [-1,2] millions d'euros de perte d'exploitation au 30 septembre 2013). Les ventes en montant fort ont progressé de 1,5%, la baisse des quotidiens et des publications ayant été compensée par la forte progression des activités hors presse liée à des transferts de titres. Le résultat d'exploitation progresse sensiblement grâce aux réductions de coûts (transport, personnel) consécutifs aux actions de transformation industrielle et à l'adaptation des coûts de siège et des fonctions support à la baisse de l'activité. Ce résultat est cependant inférieur au budget prévisionnel, notamment du fait du retard pris dans la mise en place du schéma directeur du niveau 2.

Pour l'ensemble de l'année 2014, la Commission a noté que la direction de Presstalis prévoyait de clore l'exercice sur un résultat d'exploitation de l'ordre de 2 millions d'euros.

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie établies par les dirigeants, en baisse à fin 2014, en raison des investissements dans le système d'information et dans les restructurations sociales. Pour l'exercice 2015, ces investissements se poursuivront, et la trésorerie devrait rester stable sous réserve de l'obtention des aides à la réforme de la filière prévues dans l'accord tripartite et de la réalisation des cessions de filiales et d'actifs immobiliers prévues.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation de Presstalis reste fragile. Dans ses comptes sociaux, les capitaux propres à fin 2013 demeurent négatifs à [-181,2] millions d'euros. Et la messagerie devra encore faire face, en 2015 et 2016, à des situations de trésorerie tendues. Tout décalage supplémentaire dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 17 décembre 2014

l'accord tripartite conclu en octobre 2012 aurait pour effet de compromettre l'équilibre financier à court terme de la messagerie.

La Commission a noté que le plan stratégique à trois ans était en cours de finalisation et qu'il serait communiqué courant janvier 2015.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes résumés des MLP au 30 juin 2014 et a constaté que la société avait réalisé sur les six premiers mois de l'année un résultat d'exploitation de 1,1 million d'euros à comparer à 0,6 million d'euros à fin juin 2013. Les ventes en montant fort ont baissé de 25%, conformément aux anticipations, compte tenu des transferts de titres intervenus qui représentent selon la direction 17% de baisse. Dans ce contexte, l'amélioration du résultat d'exploitation est due à la baisse des charges d'exploitation.

La situation consolidée au 30 juin 2014 fait apparaître un chiffre d'affaires en baisse de 10,6% par rapport à la situation au 30 juin 2013. Le bénéfice d'exploitation se redresse cependant à 0,9 million d'euros sur les 6 premiers mois de l'année à comparer à une perte d'exploitation de [-2,2] millions d'euros au 30 juin 2013, en raison d'une réduction significative des charges externes et des charges de personnel.

La Commission a noté que la direction des MLP prévoyait que le groupe enregistrerait sur l'année 2014 une réduction de près de 20% des ventes en montant fort, une baisse de chiffre d'affaires limitée à 13% en raison d'une réorganisation des barèmes et un bénéfice d'exploitation de l'ordre de 2,0 millions d'euros à comparer à une perte d'exploitation (EBIT) de 6,7 millions d'euros en 2013.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation des MLP demeure également fragile, les capitaux propres au 30 juin 2014 étant négatifs de [-8,6] millions d'euros dans les comptes sociaux de la messagerie et de [-5,9] millions d'euros dans ses comptes consolidés, et la trésorerie disponible ayant fortement diminué sur la période 30 juin 2013 - 30 juin 2014. Les prévisions de trésorerie montrent que la situation risque de connaître de fortes tensions en 2015.

La Commission a par ailleurs noté que le budget 2015 et le plan stratégique étaient en cours de finalisation et devraient être disponibles début janvier 2015.

3 – Filière

La Commission constate que la situation des diffuseurs a été améliorée grâce aux décisions du CSMP (n° 2014-03 sur le schéma directeur des rémunérations du niveau 3, n° 2014-05 portant mesure transitoire au titre de l'exercice 2014, n° 2014-07 définissant les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse). Ces décisions produiront un effet concret sur les revenus des diffuseurs dès 2015.

La Commission note en revanche que deux projets structurants pour l'avenir de la filière et pour son équilibre économique global restent à mettre en œuvre.

En ce qui concerne la mise en place d'un système d'information commun, la Commission se félicite des progrès effectués au cours du second semestre 2014, notamment avec la mise en place d'une société commune nécessaire aux investissements à réaliser et elle demande aux deux messageries de continuer à se mobiliser vigoureusement pour assurer le déploiement du système d'information selon l'échéancier défini par la décision n° 2014-08 du CSMP.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 17 décembre 2014

En ce qui concerne le schéma directeur de niveau 2, la Commission constate que l'objectif fixé par la décision n° 2012-04 du CSMP, à savoir réduire le nombre de mandats de dépositaire à 63 avant le 31 décembre 2014, ne sera pas atteint. La Commission regrette le retard ainsi pris, notamment du fait des actions judiciaires entreprises par certains acteurs, et espère que les évolutions intervenant au début de 2015 permettront d'atteindre néanmoins l'objectif imparti dans un délai raisonnable. Elle observe que la mise en œuvre du schéma directeur reste subordonnée à la capacité des acteurs, et notamment des messageries, à financer les investissements nécessaires. Pour l'avenir, la Commission, engage le CSMP à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre l'optimisation de la distribution au niveau 2 en vue d'accroître l'efficacité de ce segment. Elle souligne à cet égard que la situation de la distribution en Ile-de-France pourrait évoluer afin de générer, par une organisation mutualisée, un supplément d'économies dans cette zone géographique.

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

29 juin 2015

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 11 mars, 18 mars et 10 juin 2015, des informations relatives à la situation des messageries : comptes de l'exercice 2014, exécution du budget sur les premiers mois de 2015 et perspectives pour la fin de l'exercice 2015 et le début de 2016.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné d'une part les dirigeants de Presstalis et d'autre part les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

De manière générale, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la forte baisse d'activité. Cela est largement dû aux efforts de réorganisation effectués. La Commission note également l'amélioration graduelle de la situation financière des messageries, qui reste cependant encore fragile.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance des comptes sociaux de Presstalis et a constaté que la société avait clos son exercice 2014 sur un résultat d'exploitation positif de 26,3 M€ et une perte nette de [-42,7] M€, contre un résultat d'exploitation 2013 positif de 27,3 M€ et [-60,4] M€ de perte nette. Le résultat net 2014 intègre un résultat financier négatif de [-56,6] M€ dû à une dépréciation [-36,7] M€ sur titres de participation et à un mali de [-19,9] M€ lié à la fusion par transmission universelle de patrimoine de SPPS.

Au niveau du groupe, l'exercice 2014 se solde par un résultat d'exploitation de 0,3 M€ contre un résultat d'exploitation consolidé de 1,8 M€ en 2013. Le résultat net consolidé 2014 part du groupe reste négatif à [-46,9] M€ contre [-65,8] M€ en 2013 du fait des charges exceptionnelles liées aux plans sociaux. Ce résultat intègre également 7,9 M€ de résultat et plus-values de cession des activités cédées.

La Commission constate que les résultats 2014 sont impactés par les retards pris dans la mise en œuvre des restructurations prévues au schéma directeur du niveau 2.

Pour 2015, la Commission a noté que la direction de Presstalis prévoyait de clore l'exercice sur un résultat d'exploitation consolidé à l'équilibre, sur la base d'une légère baisse des ventes en montant fort par rapport à 2014. Cette prévision tient compte de la poursuite du plan de réduction des effectifs qui a été finalisé dans le cadre des négociations avec les organisations représentatives du personnel menées sous l'égide de M. Raymond Redding.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 29 juin 2015

Les éléments fournis par la direction de Presstalis sur l'exécution des quatre premiers mois de 2015 font apparaître un niveau d'activité et un résultat d'exploitation légèrement meilleurs que le budget. Cette performance, due à la bonne maîtrise des charges opérationnelles, a été réalisée dans un contexte de forte volatilité de l'activité mois après mois.

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie établies par les dirigeants, qui montrent une amélioration sur la période allant de fin 2014 à fin 2017 en intégrant les mesures prévues dans l'accord tripartite, les cessions d'actifs planifiées ainsi que l'obtention d'un financement par emprunt à hauteur de 50% de l'investissement prévu pour la mise en place du système informatique commun.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation de Presstalis reste durablement fragile, avec des capitaux propres sociaux négatifs de [-223,9] M€ à fin 2014.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes sociaux des MLP et a constaté que la société avait clos son exercice sur un bénéfice d'exploitation de 2,5 M€, à comparer à un bénéfice de 0,5 M€ pour l'exercice 2013. La Commission note que la société attribue cette amélioration, dans un contexte de baisse de l'activité (baisse des ventes en montant fort de 19,1%), à l'impact du départ de publications à faible valeur ajoutée, à la maîtrise des charges variables et à des économies réalisées sur les coûts fixes. Après un résultat exceptionnel négatif de [-1,3] M€, dû à des coûts sociaux, la société a enregistré un bénéfice net de 2,5 M€ en 2014 contre une perte de [-9,9] M€ en 2013.

Les comptes consolidés font apparaître un bénéfice d'exploitation de 2,5 M€, à comparer à un déficit d'exploitation de [-2,4] M€ en 2013. Le résultat net consolidé 2014 part du groupe est positif de 2,0 M€, contre une perte de [-6,7] M€ en 2013.

Pour 2015, la Commission a noté que la direction des MLP prévoit d'enregistrer une progression des ventes en prix fort de 1%, un résultat d'exploitation à l'équilibre. Compte tenu des pertes attendues pour les filiales Agora, Forum et ADE, la direction des MLP prévoit une perte nette consolidée d'un montant limité. La Commission note que les prévisions intègrent des éléments de charges liés au système d'information à hauteur de 1,95 M€, et que la direction indique que ces prévisions seront actualisées en juillet, lorsque les études de cadrage concernant la mise en place du système d'information commun aux MLP, actuellement en cours, auront été menées à bien.

Les éléments fournis par la direction des MLP sur les résultats des quatre premiers mois de 2015 montrent une évolution du résultat d'exploitation et du résultat net meilleure que prévue. Cet écart est lié principalement à l'impact de la distribution du numéro de janvier de Charlie Hebdo. La Commission note que les pertes de la filiale ADE sont supérieures à ce qui était attendu.

La direction des MLP s'attend à une amélioration de sa situation de trésorerie grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation et à l'affacturage d'une partie des créances sur les déposataires, ce qui permet de ne pas donner suite au projet de cession immobilière envisagé sur le site de Saint-Barthélemy d'Anjou. La Commission note cependant que les prévisions de trésorerie qui lui ont été présentées font état d'une évolution cumulée, avant financements, négative.

Les MLP prévoient un investissement maximum de 3,4 M€ dans le système informatique commun, dont la moitié doit être financée par recours à des ressources externes. Les dirigeants ont indiqué que le montant exact de cet investissement ne pourra être arrêté qu'en juillet, à l'issue des études de cadrage mentionnées ci-dessus. La Commission relève qu'aucun contrat n'a encore été conclu entre les MLP et CAPGEMINI.

Il a été indiqué à la Commission que les réflexions sur le plan stratégique à moyen-terme des MLP sont en cours et devraient aboutir également à la fin juillet 2015.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation des MLP reste fragile. L'opération de restructuration consistant à créer une société d'exploitation, approuvée par l'assemblée générale de la coopérative du 23 juin 2015, permettra de reconstituer les capitaux propres sociaux. En revanche, elle n'aura pas d'impact sur les capitaux propres consolidés qui sont négatifs de [-3,9] M€ à fin 2014.

3 – Filière

La Commission constate que la consolidation du secteur a progressé mais que des efforts considérables restent à faire pour assurer un équilibre pérenne du système collectif de distribution de la presse dans un contexte de chute rapide du nombre d'exemplaires distribués. Elle rappelle en outre que, selon ce qui est prévu par la décision n° 2014-03 du CSMP relative au schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse, la filière doit impérativement dégager des ressources pour assurer la hausse de la rémunération moyenne des acteurs du niveau 3, indispensable pour maintenir un réseau de vente performant.

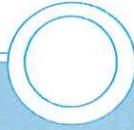
En ce qui concerne la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2, la Commission relève avec satisfaction les avancées positives intervenues après l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 29 janvier 2015 qui a rejeté les recours en annulation contre la décision n° 2013-05 du CSMP. Elle renouvelle son souhait que l'objectif de réduire à 63 le nombre de titulaires d'un mandat de dépositaire, fixé par la décision n°2012-04 du CSMP, soit atteint dans un délai raisonnable.

La Commission salue les efforts réalisés par les messageries pour la mise en place du système informatique commun, dans le cadre de la Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse et en particulier le bon fonctionnement du comité de pilotage hebdomadaire. Elle rappelle l'importance stratégique pour la filière de la réussite de ce projet.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la nécessité pour les messageries de poursuivre l'amélioration de leur capacité de génération de trésorerie afin de financer les investissements nécessaires. Elle encourage les messageries à rechercher activement des financements extérieurs, avec l'appui des pouvoirs publics.

Enfin, la Commission encourage les messageries à poursuivre leur réflexion sur l'adoption de plans stratégiques s'inscrivant dans les équilibres de la filière.

Conseil supérieur des messageries de presse



► **Communiqués**

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 18 avril 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée vendredi 18 avril 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur les suites à donner aux travaux engagés par le CSMP sur le système d'information de la filière. Ces travaux ont été lancés à la demande du Commissaire du Gouvernement qui avait fait part au Conseil supérieur, le 24 juillet 2013, des « *vives préoccupations de l'Etat, relatives au retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière de distribution de la presse* ».

Conformément à la délibération adoptée le 20 décembre 2013 par l'Assemblée du CSMP, le Président a désigné, le 6 janvier 2014, le cabinet *Ernst & Young* en qualité d'auditeur indépendant chargé d'éclairer le CSMP sur les choix à effectuer concernant l'évolution des systèmes d'information des messageries, tant sur les aspects techniques que financiers. Dans la mesure où les scénarios proposés reposent sur des approches de natures très différentes, la mission de l'auditeur était d'éclairer le CSMP sur l'option stratégique à retenir pour l'architecture du système d'information commun de la filière.

Ernst & Young a rendu, le 21 mars 2014, un rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse. Le contenu de ce rapport a été soumis à consultation publique. C'est dans ces conditions que l'Assemblée du CSMP a adopté la décision n° 2014-01 relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse.

Cette décision prévoit que le système d'information commun de la filière sera établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progicielles disponibles sur le marché. Cette architecture, qui correspond au scénario « Cloud » du rapport Ernst & Young, présente trois avantages, rappelés dans la décision : elle induit une simplification des processus pour que leur mise en œuvre puisse être assurée essentiellement par des progiciels standards ; elle permet une facturation à l'usage, rendant ainsi les coûts variables ; elle assure l'évolutivité qu'offre le recours à des solutions progicielles opérées par des prestataires externes. L'objectif poursuivi est de réaliser une économie de 22 millions d'€ sur 5 ans pour l'ensemble de la filière, en réduisant de 23 millions d'€ par an à 11 millions d'€ par an le coût d'exploitation des systèmes d'information.

La décision fixe expressément comme objectif que ce bilan soit positif non seulement au niveau de la filière, prise dans son ensemble, mais aussi pour chacune des messageries, prise individuellement. Elle indique que la question des coûts de transition et des éventuelles dépréciations d'actifs devra être prise en compte lorsque seront arrêtées les modalités de fonctionnement du système commun.

La décision prévoit l'élaboration d'un cahier des charges définissant les « besoins métier » auxquels le système d'information commun devra répondre et charge le Président du CSMP, en concertation avec les messageries et avec l'assistance d'un conseil externe, de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation de ce futur système d'information. L'Assemblée du CSMP souhaite être saisie de projets en ce sens avant la fin du mois de juillet 2014.

Une délibération a également été adoptée concernant les modalités d'élaboration du cahier des charges. Ce travail s'effectuera sous la conduite d'un comité de pilotage, dans un calendrier de deux mois. Ernst & Young assistera le CSMP, en organisant les consultations et ateliers de travail nécessaires. Le comité de pilotage est composé, outre le Président du CSMP, de MM. Marc Feuillée, Bruno Lesouëf, Francis Morel, Carmine Perna et Jean-Louis Redon.

Par ailleurs, à la demande des représentants des diffuseurs et au vu de l'instabilité actuelle des systèmes d'information, l'Assemblée a adopté une décision n° 2014-02 suspendant provisoirement l'application de la décision n° 2013-04 relative à la régulation des quantités distribuées.

Enfin, le Président du CSMP a confirmé l'avancement des travaux concernant la rémunération des diffuseurs et indiqué qu'il serait en mesure d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée.

Paris, le 18 avril 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 1^{er} juillet 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 1^{er} juillet 2014.

L'Assemblée a adopté le **rapport public d'activité 2013 du CSMP** présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public souligne que dans les 36 mois qui ont suivi l'instauration d'une nouvelle régulation sectorielle par la loi du 20 juillet 2011, le CSMP a adopté 19 décisions de portée générale. Ces décisions qui portent sur les 3 niveaux de la distribution ont largement contribué à remodeler la filière : péréquation inter-coopératives, délais des préavis, système d'information commun, schéma directeur du niveau 2 et rémunération à l'unité d'œuvre des frais de transport des dépositaires, conditions de règlement, d'approvisionnement et de rémunération des diffuseurs.

Les premières décisions rendues par la Cour d'appel de Paris et l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de recours contentieux introduits contre certaines de ces mesures de régulation, ont dans l'ensemble conforté l'action entreprise. A l'issue de ces contentieux, une certaine sérénité est revenue dans la profession, matérialisée par des désistements dans certains recours pendants.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries** et a présenté l'avis rendu par la Commission le 27 juin 2014.

Concernant Presstalis, l'avis relève que, malgré la restauration des équilibres d'exploitation, la situation de la messagerie reste fragile, avec des capitaux propres sociaux négatifs de [-181,2] M€ à fin 2013.

A propos des MLP, la Commission relève un résultat net consolidé part du groupe négatif de [-6,7] M€, très proche de celui enregistré en 2012 ([-7,0] M€). La Commission souligne que la situation des MLP reste fragile, avec des capitaux propres sociaux négatifs de [-9,8] M€ à fin 2013 et alors que la trésorerie disponible a fortement diminué en 2013.

Concernant la filière, la Commission constate que, depuis un an, des efforts significatifs ont été entrepris par les acteurs pour rattraper en partie les retards pris dans l'exécution des mesures de restructuration qui s'imposaient. La Commission relève les décisions prises par le CSMP concernant le système d'information commun et les progrès réalisés en matière de « *décroisement des flux* » entre les niveaux 1 et 2. A contrario, elle s'inquiète des retards qui affectent la mise en œuvre du schéma directeur au niveau 2.

L'Assemblée du CSMP a adopté une **décision concernant le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse**. Cette décision attendue complète de façon déterminante celles précédemment prises tout au long de l'année 2013 en faveur de la consolidation du réseau de vente. Elle emporte l'engagement des éditeurs à consacrer de nouveaux moyens à la rémunération des diffuseurs (augmentation moyenne de 1,7 point). Elle engage également la profession à réaliser les économies nécessaires pour assurer une nouvelle répartition de la valeur au sein de la chaîne de distribution. Ce schéma directeur devra être mis en place sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. A terme, il représentera un effort annuel de l'ordre de 30 M€.

La rémunération des magasins traditionnels spécialisés (environ 10 100 points de ventes) sera en moyenne portée à 20,2 % sur les publications et 17,5 % sur les quotidiens et celle des kiosques à 23,2 % sur les publications et les quotidiens.

L'Assemblée a élu M. Nicolas BRIMO (Administrateur délégué - Le Canard enchaîné) pour siéger au sein du Bureau du CSMP, en remplacement de Mme Nathalie COLLIN.

L'Assemblée a ensuite approuvé la composition de la Commission des bonnes pratiques professionnelles (CBPP). Ont été désignés : MM. Jean-Marie ARCHEREAU (Directeur général délégué - Editions Dupa Burda), Frédéric CASSEGRAIN (Directeur général - Marianne), Bertrand COUSIN (Membre honoraire - Conseil d'Etat), Michel DELBORT (Directeur commercial presse - L'Equipe), Alfred GERSON (Administrateur - L'Humanité), Serge HAYEK (Directeur commercial réseau et marketing médias - Prisma média), Eric MATTON (Directeur général adjoint - Express Roularta), Mme Guillemette PAYEN (Présidente du directoire - Motor presse France), M. Vincent VIGNEAU (Premier Vice-président - Tribunal de Grande instance de Nanterre). M. VIGNEAU préside la commission.

L'Assemblée a également approuvé la liste des personnalités qualifiées appelées à être consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n° 2013-01 du CSMP. Figurent sur cette liste les membres de la CBPP.

Enfin, le Président a informé l'Assemblée de l'ouverture d'une consultation publique sur le cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries et de leurs mandataires.

Paris, le 1^{er} juillet 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 29 juillet 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 29 juillet 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur le cahier des charges du système d'information de la filière.

Comme le prévoyait la décision n° 2014-01 *relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse*, adoptée par le Conseil supérieur le 18 avril 2014, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun a été élaboré sous la conduite d'un comité de pilotage et avec l'assistance du cabinet *Ernst & Young Advisory*, en conformité avec l'architecture « Cloud » retenue.

Ce cahier des charges est issu des travaux menés dans le cadre d'une quinzaine d'ateliers thématiques organisés en mai et juin 2014 avec l'ensemble des acteurs directement intéressés. Le projet ainsi élaboré a été mis en consultation publique durant la 1^{ère} quinzaine de juillet, et a été amendé au vu des observations formulées par les différents contributeurs.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée du CSMP a adopté la décision n° 2014-04 *définissant le cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse*. Le système d'information commun devra par conséquent être mis en œuvre conformément au cahier des charges annexé à la décision après que celle-ci aura été rendue exécutoire.

La décision n° 2014-01 du 18 avril 2014 chargeait également le Président du CSMP, en concertation avec les messageries et avec l'assistance d'un conseil externe, de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation de ce futur système d'information.

Le Président du CSMP a donc conduit des échanges sur ces questions avec les membres du comité de pilotage constitué pour l'élaboration du cahier des charges, les membres du Bureau du CSMP et les directions générales des messageries.

A l'issue de cette concertation, une consultation publique a été organisée courant juillet sur la mesure que le Président envisageait de soumettre à l'Assemblée, et notamment sur l'avant-projet de statuts d'une société commune chargée de porter les investissements et d'assurer la gouvernance du système d'information de la filière. Cette consultation a donné lieu à six contributions, au vu desquelles le Président du CSMP a estimé préférable de prolonger la réflexion engagée.

Ainsi, sur proposition du Président, l'Assemblée du CSMP a adopté une délibération *concernant la gouvernance du système d'information commun de la distribution de la presse*.

Par cette délibération l'Assemblée du CSMP relève que Presstalis et ses coopératives associées, sans remettre en cause le principe d'une gouvernance assurée par une société commune, suggèrent un délai de réflexion supplémentaire pour mieux en définir les modalités. Elle relève également que les MLP estiment pour l'essentiel que certains préalables, notamment financiers, doivent être levés avant d'envisager la création d'une société commune.

La délibération adoptée le 29 juillet 2014 proroge par conséquent jusqu'à la fin du mois de septembre 2014 la mission confiée au Président. Celui-ci est ainsi chargé de répondre aux questions soulevées par les messageries de presse dans leurs contributions, en s'assurant de l'assistance d'un conseil externe, et de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation du futur système d'information commun.

Cette délibération précise que l'Assemblée souhaite pouvoir délibérer sur un projet de décision concernant les modalités de gouvernance et les conditions de financement du système d'information commun avant la fin du mois de septembre 2014.

Paris, le 29 juillet 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 30 septembre 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 30 septembre 2014. L'Assemblée était appelée à se prononcer sur deux mesures concernant les diffuseurs de presse.

Comme le prévoyait le 15° de la décision n° 2014-03 *concernant le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse (niveau 3)*, adoptée par le CSMP le 1^{er} juillet 2014, le Président du Conseil supérieur a présenté à l'Assemblée du CSMP un projet de mesure transitoire permettant d'anticiper, dès la fin de l'année 2014, une partie de la hausse de rémunération des diffuseurs qui résultera de la mise en œuvre de cette décision.

L'Assemblée du CSMP a ainsi adopté la décision n° 2014-05 *portant mesure transitoire en faveur de la rémunération des diffuseurs de presse (niveau 3)*. Cette décision constitue la première étape du dispositif de hausse progressive institué par la décision adoptée cet été, alors que les mesures pérennes d'augmentation de la rémunération des diffuseurs de presse seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 (montée en charge du dispositif cible). Les considérants de la décision rappellent cette perspective et précisent que la mesure transitoire qu'elle porte est instituée en supplément de la hausse de rémunération qui ressortira de l'application du schéma directeur des rémunérations.

Afin de répondre sans tarder à l'attente du réseau de vente, les éditeurs consentiront un effort permettant une hausse globale de rémunération des diffuseurs estimée à 2,1 millions d'euros (0,5% des ventes montants forts réalisées sur le dernier trimestre 2014). Ce montant sera réparti entre les 6.000 magasins de presse éligibles au 2^{ème} plan de qualification [Q2] au titre du second semestre 2014 et les 650 kiosques du réseau. Ainsi, un nombre significatif de diffuseurs spécialistes qui seront également concernés, dès 2015, par le nouveau dispositif tarifaire, bénéficieront d'une commission exceptionnelle.

Pour les diffuseurs en magasin, la mesure transitoire s'inscrit dans la logique du futur dispositif en retenant un des deux critères clés institués par celui-ci, à savoir le chiffre d'affaires réalisé par le diffuseur. Ainsi, ceux-ci percevront une commission exceptionnelle d'un montant calculé sur la base des ventes réalisées au dernier trimestre 2014, à hauteur de 1% sur les quotidiens et de 1,2% sur les publications. Ce montant leur sera versé au plus tard le 31 mars 2015.

Pour les kiosques, le principe d'un montant forfaitaire de 300 € a été retenu. Il sera versé au plus tard le 15 janvier 2015. Chaque messagerie contribuera à proportion de sa part dans les ventes en montants forts (quotidiens et publications) réalisées dans les kiosques, soit 85% pour Presstalis et 15% pour les MLP.

Les commissions exceptionnelles versées en application de la décision n° 2014-05 seront financées par prélèvement des messageries auprès des éditeurs au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Lors de cette même séance, l'Assemblée du CSMP a également adopté une décision n° 2014-06 *modifiant la décision exécutoire n° 2011-02 relative à l'assortiment des titres servis aux points de vente de presse*. Cette décision répond à une démarche conjointe des coopératives de publications [CDM et MLP], qui ont proposé durant l'été certaines mesures correctrices dans la mise en œuvre du dispositif d'assortiment.

La décision n° 2014-06 renforce le dialogue commercial institué par la décision n° 2011-02 en introduisant les deux précisions suivantes : les diffuseurs devront formellement valider la liste des titres qu'ils souhaitent voir retirer de leur Offre de presse et ils pourront être rendus destinataires, à intervalles réguliers, de la liste des publications dont ils ont précédemment demandé le retrait, afin d'être en mesure, s'ils le souhaitent, de demander le rétablissement de ces titres.

Paris, le 30 septembre 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

Le CSMP et les deux messageries ont signé un mémorandum sur la mise en place d'un système d'information commun - 6 novembre 2014 -

L'Assemblée du CSMP réunie le 29 juillet 2014 a adopté une délibération *concernant la gouvernance du système d'information commun de la distribution de la presse*. L'Assemblée a chargé le Président du CSMP de répondre aux questions soulevées par les messageries de presse dans leurs contributions à la consultation publique organisée par le CSMP sur ce thème, et lui a demandé de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation du futur système d'information commun.

Le Président du CSMP a demandé à M. Philippe COPELLO de l'assister dans cette tâche. Ce dernier a présenté un rapport d'étape le 2 octobre 2014.

Au vu de l'avancée des travaux et du consensus qu'ont permis les échanges entre messageries menés sous l'égide du Conseil supérieur, le Président du CSMP et les présidentes de Presstalis et des MLP sont convenus d'acter dans un mémorandum les principes fondamentaux de gouvernance, de financement et d'exploitation du système d'information de la filière.

Ce mémorandum a été signé par M. Jean-Pierre ROGER, Président du CSMP, puis par Mme Anne-Marie COUDERC, Présidente de Presstalis et enfin, ce jour, par Mme Véronique FAUJOUR, Présidente des MLP, à l'occasion d'une réunion sur le financement du système d'information à laquelle participaient MM. Francis MOREL, Président du Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN) et Bruno LESOUÉF, Président du Syndicat des éditeurs de la presse Magazine (SEPM).

Ce mémorandum prévoit la création dans les plus brefs délais d'une société commune, filiale de Presstalis et des MLP, qui sera appelée à assurer la maîtrise d'ouvrage du système d'information commun. Les messageries et le CSMP finaliseront les statuts de cette société sur la base du projet préparé par le CSMP lors de la consultation publique de juillet 2014, prépareront la désignation des administrateurs, détermineront les apports à effectuer et rechercheront activement des financements. M. COPELLO est chargé par les messageries d'une mission de coordination financière et opérationnelle du projet dans l'attente de la mise en place des organes de la société commune.

Sur la base des principes actés dans le mémorandum, le Président du CSMP sera en mesure de présenter dans les prochaines semaines à l'Assemblée du CSMP un projet de décision fixant la gouvernance et les modalités de financement et d'exploitation du système d'information commun.

Le Président du CSMP et les présidents du SPQN et du SEPM ont souligné l'avancée considérable que représente cet accord entre les deux messageries pour la mise en œuvre des réformes engagées sous la conduite du Conseil supérieur et des éditeurs pour la modernisation du système de distribution de la presse en France.

Paris, le 6 novembre 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 19 décembre 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée vendredi 19 décembre 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur une décision fixant les conditions de rémunération des diffuseurs de presse dans les départements d'outre-mer.

Lors de son Assemblée du 2 décembre 2014, le CSMP a adopté la décision n° 2014-07 définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif de rémunération des diffuseurs situés en France métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette décision, rendue exécutoire par l'ARDP le 15 décembre 2014, prévoyait que le Président devrait soumettre à l'Assemblée une décision complémentaire concernant la rémunération des diffuseurs situés dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. C'est ainsi que l'Assemblée du CSMP réunie le 19 décembre 2014 a adopté une décision n° 2014-09, qui prend en compte les spécificités de la vente de la presse dans ces départements et prévoit des majorations des taux de commission reposant sur les mêmes critères principaux de performance commerciale que ceux précédemment retenus pour la métropole.

Le Président du Conseil supérieur a ensuite confirmé à l'Assemblée que, conformément à la décision du CSMP relative aux modalités de gouvernance du futur système d'information commun (SIC), adoptée le 2 décembre 2014, la *Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse* avait été constituée entre les deux messageries. Son conseil d'administration tiendra sa 1^{ère} réunion au CSMP dans les tous prochains jours. L'Assemblée du CSMP a également accueilli avec une grande satisfaction l'avis favorable rendu par le Comité d'orientation du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) sur la demande d'aide qui avait été déposée pour le SIC.

Le Président du Conseil supérieur a enfin rendu compte à l'Assemblée des travaux récemment conduits par la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries et présenté l'avis rendu par la Commission le 17 décembre 2014. Dans cet avis, la Commission constate la restauration des équilibres d'exploitation des deux messageries due aux efforts de réorganisation effectués. Elle note cependant que la situation financière des deux messageries reste fragile.

Concernant Presstalis, la Commission indique que la messagerie devra encore faire face, en 2015 et 2016, à des situations de trésorerie tendues. Elle souligne que tout décalage supplémentaire dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de l'accord tripartite conclu en octobre 2012 aurait pour effet de compromettre l'équilibre financier à court terme de la messagerie.

La Commission attire également l'attention du CSMP sur la situation des MLP et souligne, qu'alors que la trésorerie disponible a fortement diminué sur la période 30 juin 2013 - 30 juin 2014, les prévisions de trésorerie montrent que la situation risque de connaître de fortes tensions en 2015.

Concernant la filière, la Commission constate que la situation des diffuseurs a été améliorée grâce aux récentes décisions du CSMP et relève que ces décisions produiront un effet concret sur les revenus des diffuseurs dès 2015. Elle note en revanche que deux projets structurants pour l'avenir de la filière et pour son équilibre économique global restent à mettre en œuvre. Elle se félicite des progrès effectués au cours du 2^{ème} semestre 2014 sur la question du système d'information et elle demande aux deux messageries de continuer à se mobiliser vigoureusement pour assurer le déploiement de celui-ci selon l'échéancier fixé. A propos du schéma directeur de niveau 2, la Commission constate que l'objectif fixé par le CSMP, à savoir réduire le nombre de mandats de dépositaire à 63 avant le 31 décembre 2014, ne sera pas atteint. Elle regrette le retard ainsi pris, notamment du fait des actions judiciaires entreprises par certains acteurs, et espère que les évolutions intervenant au début de 2015 permettront d'atteindre néanmoins l'objectif imparti dans un délai raisonnable. Elle observe que la mise en œuvre du schéma directeur reste subordonnée à la capacité des acteurs, et notamment des messageries, à financer les investissements nécessaires. Pour l'avenir, la Commission, engage le CSMP à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre l'optimisation de la distribution au niveau 2 en vue d'accroître l'efficacité de ce segment. Elle souligne à cet égard que la situation de la distribution en Ile-de-France pourrait évoluer afin de générer, par une organisation mutualisée, un supplément d'économies dans cette zone géographique.

Paris, le 19 décembre 2014

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Attentat contre CHARLIE HEBDO -

Au nom du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), qui rassemble les représentants de l'ensemble des acteurs participant à la libre diffusion de la presse en France : Editeurs, Coopératives, Messageries, Dépositaires et Diffuseurs, son Président, M. Jean-Pierre ROGER, exprime l'indignation et l'immense émotion de la profession face à l'infâme et lâche attentat dont ont été victimes ce jour le journal CHARLIE HEBDO, ses rédacteurs et ses personnels.

Le Conseil supérieur des messageries de presse dénonce l'insupportable atteinte à la liberté d'expression que constitue ce crime odieux. Il souligne que cet acte de barbarie montre combien la défense de la liberté de la presse doit faire l'objet de toutes nos attentions, aujourd'hui comme hier.

Il assure l'ensemble des collaborateurs de CHARLIE HEBDO de son soutien et de sa solidarité.

Ses premières pensées vont aux victimes assassinées, blessées ou traumatisées, à leurs familles et à leurs proches, auxquels il témoigne la profonde sympathie de la communauté professionnelle.

Paris, le 7 janvier 2015

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 30 juin 2015 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 30 juin 2015.

L'Assemblée a adopté le **rapport public d'activité** 2014 du CSMP présenté par son Président. L'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 prévoit que ce rapport « est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année ».

Le rapport public d'activité montre que la loi du 20 juillet 2011 a permis au CSMP de prendre de nombreuses mesures pour adapter le système coopératif de distribution aux défis du temps présent. Ainsi, durant l'année écoulée, le CSMP a procédé à une complète refonte des conditions de rémunération des diffuseurs de presse, posé le cadre dans lequel va être déployé le nouveau système d'information commun (SIC) et vigoureusement œuvré pour que puissent être atteints les objectifs de restructuration du niveau 2 fixés par la décision n° 2012-04 relative au schéma directeur des dépositaires de presse.

La récente loi du 17 avril 2015 n'est pas venue bouleverser ce cadre mais a globalement accru la capacité d'action des deux organismes de régulation sectorielle : grâce aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été reconnus, le CSMP et l'ARDP pourront accentuer leurs efforts conjoints au service de la filière. Le Conseil supérieur s'est donc félicité de voir les pouvoirs publics conforter son action de la sorte. A cet égard, le Président du CSMP confirme dans le rapport public sa volonté d'accompagner les évolutions souhaitées des barèmes des messageries, dans le cadre d'une large concertation.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries**. Dans l'avis qu'elle a rendu le 29 juin 2015, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la forte baisse d'activité. Elle souligne que cela est largement dû aux efforts de réorganisation effectués. Elle note également l'amélioration graduelle de la situation financière des messageries, qui reste cependant encore fragile.

Concernant Presstalis, l'avis relève les prévisions de trésorerie montrant une amélioration de fin 2014 à fin 2017. La situation de la messagerie reste néanmoins marquée par des capitaux propres sociaux négatifs de [-223,9] M€ à fin 2014.

A propos des MLP, la Commission prend note de l'amélioration de trésorerie attendue par la direction grâce aux mesures récemment engagées. Les prévisions qui lui ont été présentées font cependant état d'une évolution cumulée, avant financements, négative. La Commission relève que si l'opération de restructuration juridique approuvée en juin 2015 permettra de reconstituer les capitaux propres sociaux, elle n'aura, en revanche, pas d'impact sur les capitaux propres consolidés qui sont négatifs de [-3,9] M€ à fin 2014.

Concernant la filière, la Commission constate que la consolidation du secteur a progressé mais que des efforts considérables restent à faire pour assurer un équilibre pérenne du système collectif de distribution dans un contexte de chute rapide du nombre d'exemplaires distribués. Elle rappelle la nécessité de dégager des ressources pour assurer la hausse de la rémunération moyenne des acteurs du niveau 3, prévue par la décision n° 2014-03 du CSMP. Elle relève les avancées positives intervenues depuis quelques mois dans la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2 et réitère son souhait de voir les objectifs fixés par la décision n° 2012-04 du CSMP atteints dans un délai raisonnable. Elle salue les efforts réalisés pour la mise en place du SIC dans le cadre de la Société commune MLP/Presstalis et rappelle l'importance stratégique de ce projet pour la filière. Elle encourage enfin les messageries à poursuivre leur réflexion sur l'adoption de plans stratégiques s'inscrivant dans les équilibres de la filière.

L'Assemblée a ensuite adopté une **décision n° 2015-01 relative aux modalités de mise en œuvre des décisions de la Commission du réseau (CDR)** concernant les dépositaires. Cette décision fait suite au constat dressé par le président de la CDR dans son rapport du 10 juin 2015 sur l'avancement du schéma directeur. Elle permet notamment de prendre en compte les contraintes logistiques et

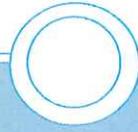
techniques liées à la réorganisation du niveau 2 et au calendrier prévisionnel de déploiement du SIC, tel qu'il peut être actuellement anticipé. Elle permet de reporter la date limite de prise d'effet des décisions de la CDR portant réalisation du schéma directeur au 30 juin 2016.

L'Assemblée a également approuvé la liste des personnalités qualifiées appelées à être consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n°2013-01 du CSMP.

Enfin, l'Assemblée a été informée de l'ouverture d'une consultation publique sur l'évolution des modalités de « facturation » et de règlement entre les acteurs du système de distribution, dans le cadre de la mise en place du SIC. Elle s'achèvera le 20 juillet 2015.

Paris, le 1^{er} juillet 2015

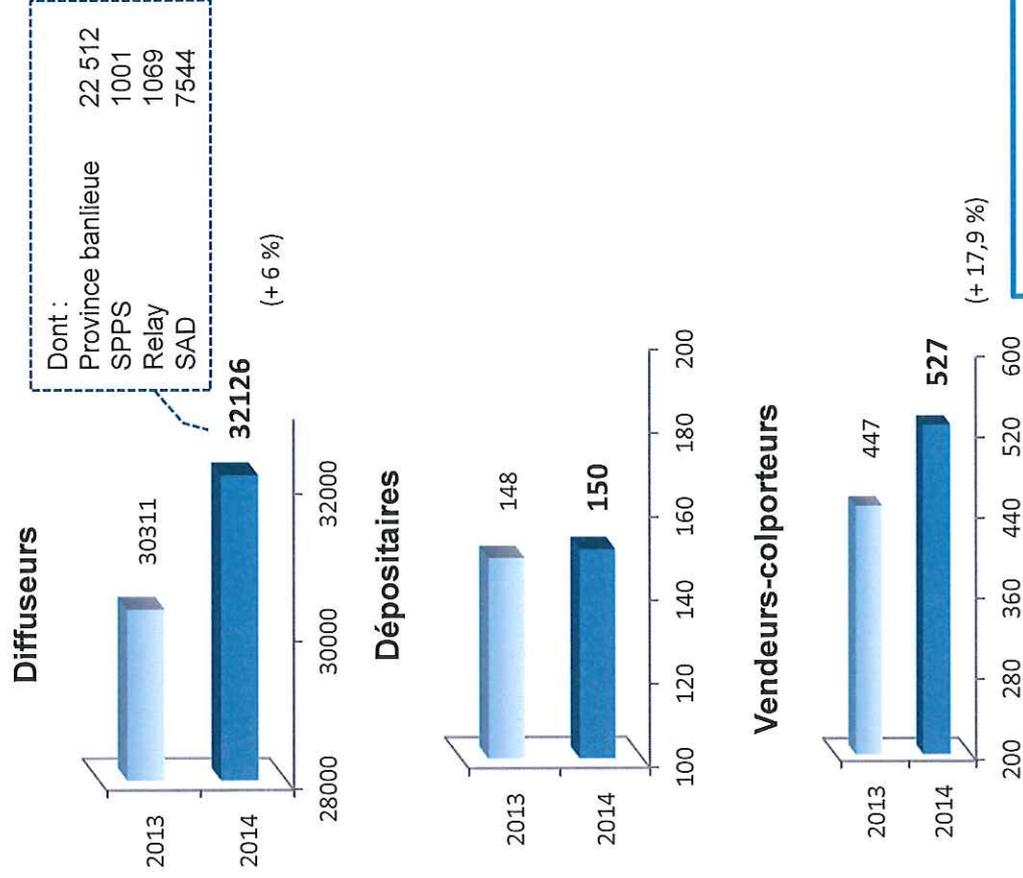
Conseil supérieur des messageries de presse



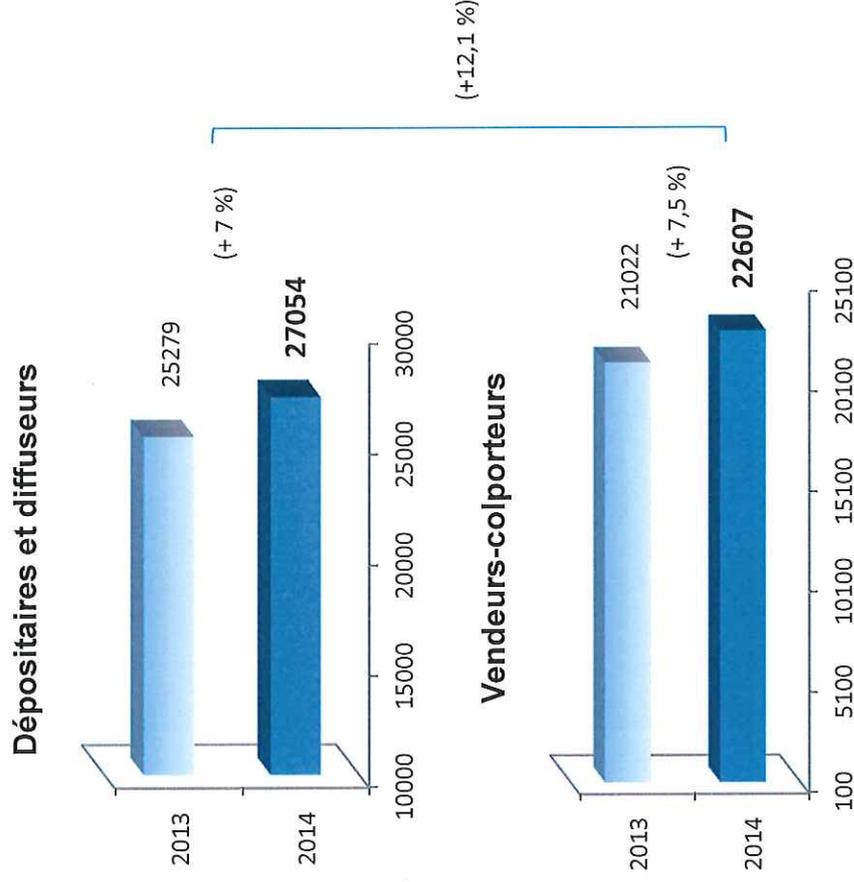
► Fichier des agents de la vente

Composition du fichier des agents de la vente du Conseil supérieur des messageries de presse

Presse quotidienne nationale :
32 803 agents de la vente inscrits



Presse quotidienne régionale :
49 313 agents de la vente inscrits

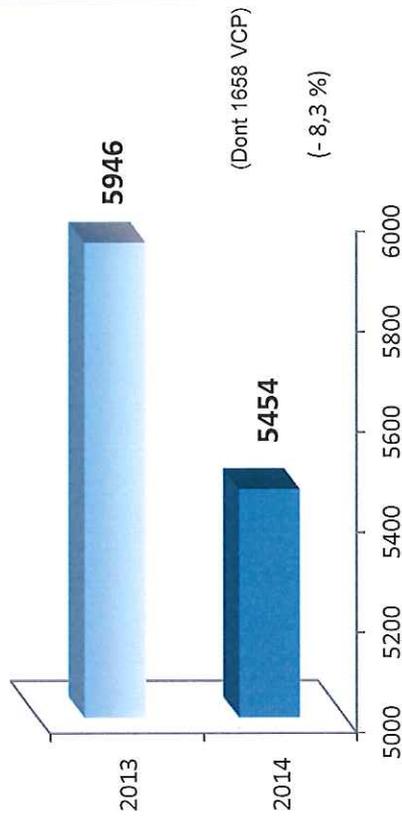


Soit un total général de :

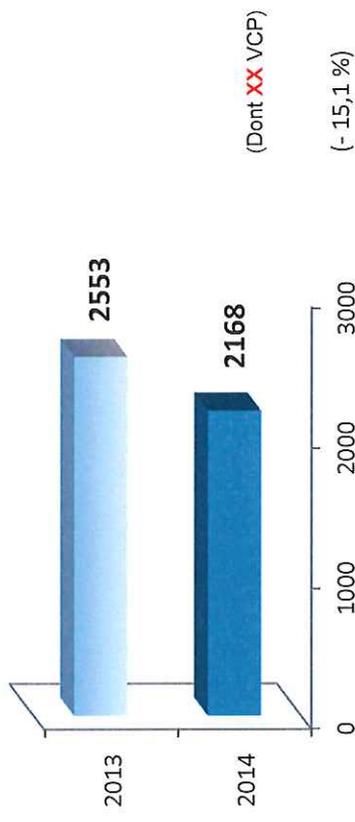
82 464 agents de la vente inscrits en 2014 contre 77 207 en 2013 (+ 6,8 %)

Mouvements enregistrés sur le fichier des agents de la vente du Conseil supérieur des messageries de presse

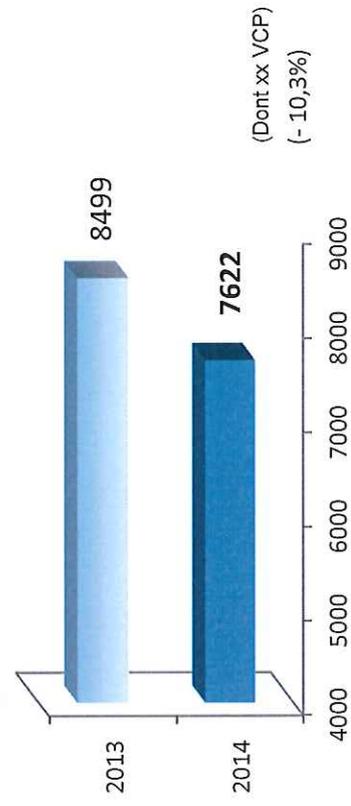
Inscriptions de l'année



Radiations de l'année



Total des mouvements (Inscrits + radiés de l'année)



Solde des mouvements (Inscrits - radiés de l'année)

